

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 21 janvier 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par visioconférence, **le vendredi, vingt et unième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (2022) à 8 h 45**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Annick Latour et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

42-01-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a eu lieu. Personne ne demande à être entendu.

43-01-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 883-21 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 23 novembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 883-21 décrétant les taxes et compensations pour l'année 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

44-01-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 884-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT POUR L'ANNÉE 2022 (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 18 janvier 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 884-21 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de trois-millions-neuf-cent-vingt-trois mille dollars (3 923 000 \$) pour l'année 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2^e période de question du public a alors lieu. Personne ne demande à être entendu.

45-01-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 8 h 49.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne
Serge Courchesne, directeur général adjoint
trésorier